

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13
(3 pouvoirs)

Absents : 2

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 13 octobre 2016

L'an deux mille seize, le treize octobre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C (à partir de 20h20), LEGER M.

Absents : excusée non représentée : Mme THOMINET O -

Autre raison : M. Godey M

Excusés représentés : M. NOEL qui a donné pouvoir à M. JOUAN

Mme LE MOIGNE qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN

M. HUBERT qui a donné pouvoir à Mme LEGER M.

Date de convocation

05/10/2016

Date d'affichage :

26/10/2016

Un scrutin a eu lieu, Mme DUCHEMIN Irène a été nommée secrétaire.

O B J E T

Conseil Municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 15 Septembre 2016

Le maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 15 Septembre 2016.

Observations : Il a été oublié de mentionner sur ce compte-rendu que quelques élus n'étaient pas favorables à l'architecture proposée par la Communauté de communes, sur le projet de la nouvelle cantine. Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

Arrivée de C.BRISSET (20h20)

Même séance

Décisions du Maire

=====

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Finances

N°2016-050 du 21/09/2016 – Marchés Publics : Remplacement du serveur et d'un ordinateur de la mairie, location messagerie, auprès de l'entreprise DALTONER à La Glacerie, représentant un montant de 7 219.93€ TTC.

N° 2016-052 du 26/09/2016 – **Marchés Publics** : Réinstallation des logiciels de Berger-Levrault sur ordinateur de la mairie, auprès du Syndicat Manche Numérique à Saint-Lo pour un montant de 540,00 € TTC.

Urbanisme - Droit de préemption urbain

N° 2016-051 du 22/09/2016 – Droit de préemption urbain sur propriété bâtie cadastrée AB 1029, appartenant à la SCI Chalets de la Tarentaise. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-13. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2016-053 du 26/09/2016 – Droit de préemption urbain sur propriété bâtie cadastrée AB 868, appartenant à M et Mme Godard Louis. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-14. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Convention ACTES
=====

Avenant à la convention de raccordement ACTES avec les services de la Préfecture pour l'élargissement du périmètre des actes télétransmis (Marchés Publics)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité, la commune de Surtainville souhaite faire évoluer le périmètre des actes faisant l'objet d'un envoi dématérialisé au service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Manche, en y intégrant les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

Ce faisant, la commune de Surtainville soumettra l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES.

Ainsi, un avenant co-signé des deux parties est établi.

Vu,

- l'exposé des motifs ci-dessus,
- la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2008 engageant la commune de Surtainville dans le projet ACTES,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article premier : d'approuver l'avenant n°2 à la « convention avec l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité » autorisant la commune de Surtainville à transmettre l'ensemble de ses actes et leurs annexes par voie électronique.

Article second : d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Même séance

Camping / Gîtes
=====

Forfait Ménage

Il est proposé d'établir, à compter du 01/01/2017, un forfait ménage à 80 € pour les mobil-home du camping et pour les gîtes Clévacances, forfait qui sera proposé aux clients. Pour se mettre en concordance avec ce tarif forfaitaire ménage, il est proposé de supprimer la caution ménage de 60 € et de la remplacer par une caution ménage de 80 €, également à compter du 01/01/2017.

Après délibération, le conseil municipal :

- MODIFIE les délibérations n°2016-055 et n°2016-056 du 08 juin 2016 en ce qui concerne le chèque de caution ménage,
- FIXE une prestation forfait ménage à 80 € HT soit 96 € TTC pour les mobil home du camping, et à 80 € HT/TTC (non soumis à TVA) pour les gîtes, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- FIXE un chèque de caution ménage à 80 € HT/96 € TTC pour les mobil home du camping et 80 € pour les gîtes, à compter du 1^{er} janvier 2017, caution qui ne sera pas restituée au locataire ne respectant pas les consignes de propreté,
- MODIFIE les conditions générales de vente pour y inclure cette prestation « forfait ménage » et le chèque de caution ménage,

Problème candélabres au camping

Il est rappelé que certains candélabres du camping sont vétustes et qu'un dysfonctionnement a été constaté par temps de pluie.

Deux entreprises ont été contactées pour réaliser un diagnostic estimatif des travaux à envisager. Il est donné lecture des solutions et devis reçus.

Le conseil municipal donne son accord pour effectuer les travaux de remise aux normes concernant les mâts, les lampes et les disjoncteurs, sans rénovation du réseau souterrain, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux travaux par décision budgétaire modificative qui va suivre.

Lave-vaisselle gîtes

Suite aux travaux de modernisation réalisés dans les gîtes et en particulier dans le n° 8402 (126 route des Laguettes), Mme Léger C rappelle qu'une visite « suivi qualité villages de gîtes » a été effectuée le 18/04/2016 par Clévacances. Il a été proposé de mettre à disposition des lave-vaisselles en cours d'année 2016 et de remplacer les meubles sous évier dans chaque coin-cuisine. Aussi, Mme Léger rend compte des devis sollicités pour l'achat de 10 lave-vaisselles. Le conseil municipal donne son accord pour cet achat ainsi que pour le changement des portes des meubles sous évier avec poubelle incorporée pour

les 10 gîtes et s'engage à inscrire les crédits nécessaires par décision budgétaire modificative qui va suivre.

Même séance

Acquisition de biens

=====

Biens sans maître : Acquisition de plein droit

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens.

Les biens vacants et sans maître proprement dits recouvrent des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil).

1°) Bien cadastré B 791 Le Boisselier Léonard

Il s'agit de délibérer concernant un bien vacant et sans maître proprement dit, c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le bien immobilier constitué de la parcelle sise au hameau Bégin/La Noblesse, cadastrée section B n°791, d'une contenance de 94 m², a été identifié comme étant un bien vacant et sans maître proprement dit comme dépendant de la succession ouverte depuis plus de trente ans et non réglée de Monsieur Le Boisselier Léonard, né le 31 janvier 1884 et décédé le 26 avril 1967 à Surtainville, il y a plus de 30 ans. Une enquête a été diligentée par la commune. Les services cadastraux ont assuré que le dernier propriétaire est bien Monsieur Le Boisselier Léonard décédé le 26/04/1967.

Les services de France Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il s'agit donc de délibérer pour autoriser l'acquisition par Monsieur le Maire du bien constitué par cette parcelle sans maître réputée appartenir à la Commune.

Par délibération n°2012-72 du 10 mai 2012, le précédent conseil municipal avait décidé de continuer la procédure d'acquisition de biens sans maître par la commune, mais ce dossier est resté en cours. Aussi, le maire propose aux membres de poursuivre l'acquisition de plein droit de ce bien.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité le conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- **AUTORISE** par cette délibération l'acquisition par Monsieur le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune constitué par la parcelle cadastrée section B 791 pour 94 m² sise à Surtainville, route des Vertes Fosses – lieudit La Noblesse,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de constater cette prise de possession.

2°) Biens cadastrés A 193 et AB 1329 Soliva Louis

Il s'agit de délibérer concernant des biens vacants et sans maître proprement dit, c'est à dire des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les biens immobiliers constitués des parcelles sises :

- à la Falaise, cadastrée section A n°193, d'une contenance de 1714 m²,
- rue des fleurs, cadastrée section AB n° 1329, d'une contenance de 608 m² (terrain en zone constructible),

ont été identifiés comme étant des biens vacants et sans maître proprement dit, comme dépendant de la succession ouverte depuis plus de trente ans et non réglée de Monsieur Soliva Louis, né le 19 mai 1860 à Paris (11^e arr.) et décédé le 13 février 1943, il y a plus de 30 ans. Il résulte d'une enquête diligentée par la commune que :

- les services cadastraux ont assuré que le dernier propriétaire est bien Monsieur Soliva Louis décédé le 13/02/1943,
- aucun dossier de succession n'a été ouvert après le décès de Louis Soliva par son fils Jean Soliva, lui-même décédé le 18 avril 1984,
- ces deux parcelles ne dépendent pas de la succession vacante de Jean Soliva.

Les services de France Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Aussi,

Considérant que nous avons pris connaissance de la demande de renseignements sommaires urgent délivrée par la Conservation des hypothèques – Cherbourg-Octeville – le 25 octobre 2011, faisant apparaître qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, qu'il n'existe

aucune formalité publiée au fichier immobilier, qu'il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis,
 Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.
 Le maire propose aux membres de procéder à l'acquisition de plein droit de ces deux biens.
 Il s'agit donc de délibérer pour autoriser l'acquisition par Monsieur le Maire des biens constitués par ces deux parcelles sans maître réputées appartenir à la Commune.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité le conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- **AUTORISE** par cette délibération l'acquisition par Monsieur le Maire des biens sans maître revenant de plein droit à la Commune constitués par les parcelles cadastrées section A 193 pour 1714 m² sise à Surtainville, route de Hauteville – lieudit La Falaise, et section AB n°1329 pour 608 m² sise à Surtainville, rue des fleurs,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de constater cette prise de possession.

Achat d'une remorque d'occasion

La Communauté de Communes des Pieux propose à ses communes membres la liste des biens qui seront soumis à la prochaine vente aux enchères. Les prix proposés sont fixés par rapport au prix du marché et par comparaisons de sites internet, ils sont non négociables. Après visite avec la responsable atelier de la CCP, Monsieur Jouan fait savoir qu'il s'est positionné sur une remorque d'occasion pour transporter le groupe électrogène, au prix de vente de 1 500€ (mille cinq cents euros).

Ceci exposé, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se porter acquéreur, auprès de la Communauté de Communes des Pieux, du véhicule d'occasion remorque GOURDON-porte engins PTAC 2100 kg maxi, de 2005 au prix de vente de 1 500 €,
- d'effectuer une décision budgétaire modificative ci-après afin de permettre l'achat dudit véhicule sur le budget communal 2016,
- d'autoriser le maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition, à l'immatriculation et à l'assurance de ce véhicule.

Même séance

FDGDON : Frelons

=====

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire. Les frelons asiatiques sont à l'origine d'une réelle nuisance sur les ruchers car ils détournent les abeilles de leurs fonctions, réduisant la production de miel et allant jusqu'à les consommer. D'autres insectes peuvent y être sensibles, l'incidence peut se faire ressentir sur la pollinisation et plus globalement sur la biodiversité. Ceci peut nuire à l'activité cidricole propre à notre département. Un autre enjeu est directement lié à la sécurité de la population humaine.

Face aux enjeux apicoles et environnementaux, le Conseil Départemental de la Manche s'est mobilisé sur cette problématique, en participant aux côtés de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON), à la préparation d'un programme de lutte collective et à son financement.

Le programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques se décompose en 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention,
- La surveillance du territoire,
- La lutte en protection de rucher,
- La lutte par la destruction de nids.

Le plan de financement prévisionnel pour 2016 est composé d'un volet animation de la FDGDON et investissements (fournitures pour les référents frelons formés) et d'un volet prestations de destruction de nids à enjeux apicoles et/ou humains collectifs coordonnées par la FDGDON.

Le Conseil Départemental de la Manche apporte son soutien à hauteur de 50 000 €. La FDGDON sollicite donc la participation des communes notamment au titre de leur compétence santé/sécurité publique, pour compléter le financement alloué par le Conseil Départemental au programme de lutte collective.

Cette participation se fait à travers une convention de lutte collective pour l'année 2016. La participation au volet « animation » s'élève à 83 € pour notre commune pour l'année 2016 (montant réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants, avec un plancher de 15 € et un plafond de 250 €). La participation de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques fait l'objet d'une notification préalable pour chaque nid à détruire et sollicitant l'accord de la commune. La signature de cette convention permet à la commune de bénéficier des avantages de la lutte collective contre les frelons asiatiques. Un axe sur les

chenilles urticantes (3 espèces ont été répertoriées sur le département) est aussi développé et fait partie intégrante de cette convention unique pour ces 2 problématiques.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'engager dans cette action et d'autoriser le maire à signer la convention avec la FDGDON.

Après délibération, le conseil municipal accepte de participer aux opérations de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes et donne son accord pour la signature de cette convention jusqu'au 31 décembre 2016 avec la FDGDON, s'engage à régler les participations correspondantes et délègue au maire ou à son représentant tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

Même séance

Alignement voirie
=====

La Commune a été convoquée en vue de procéder à l'établissement du plan de bornage de la propriété de M. Léger Roland, cadastrée section B n°1366, route du brisay, face aux écoles. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit plan proposé, n'émet pas d'observations particulières sur celui-ci et donne son accord sur l'alignement proposé sous réserve de l'accord de la Direction des routes départementales en ce qui concerne la partie longeant la RD 117.

Même séance

Budget 2016 – DM 3
=====

Décision modificative n°3

Mme Le Brun expose qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte tenu des décisions de travaux ou d'achats d'équipements ci-dessus relatés, au niveau du budget communal et des budgets annexes du camping et des gîtes.

Aussi, il est proposé la décision modificative suivante :

Budget communal 2016 (M14)

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	<u>0</u>
Article 2182 Remorque	+1 500
Article 020 Dépenses imprévues	-1 500

Budget annexe du camping 2016 (M4)

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	<u>16 700</u>
Article 2312 immos en cours terrain	+16 700
RECETTES	<u>16 700</u>
Article 2188/040 Réforme taille haie stihl+lave linge	+ 3 628
Article 021 Virement de la section d'expl	+ 13 072
SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	<u>0.00</u>
Article 61528 Entretien autres bâtiments	-7 142
Article 675/042 Réforme taille haie 417.22	+ 3 628
Réforme lave-linge 3210.70	
Article 678 Autres charges exceptionnelles	- 9 558.00
Article 023 Virement à la section d'investissement	+13 072.00

Budget annexe des gîtes 2016 (M4)

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	<u>3 600</u>
Article 2188 Autres immos corporelles	+3 600
RECETTES	<u>+3 600</u>
Article 28181/040 Amortissements convecteurs Petits G	+ 671

+ Electricité cuisine Gite 126	
Article 021 Virement de la section d'exploitation	+ 2 929
SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	+3 600
Article 6811/042 Dotation aux amortissements	+ 671
Article 023 Virement à la section d'investissement	+2 929
RECETTES	+3 600
Article 752 Revenus des immeubles	+3 600

Actif

=====

Apurement de biens (complément) budget annexe du Camping

Par délibération n°2016-082 du 15 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de sortir de l'actif du camping 3 biens : prise wifi, imprimante et lave-linge. Cependant, un matériel a été omis, aussi il convient de compléter ladite délibération d'apurement de biens pour mettre à la réforme ce bien.

Ceci entendu, le conseil municipal décide de compléter ladite délibération n°2016-082 du 15 septembre 2016 en sortant de l'actif le bien qui suit :

Biens	année	compte	inventaire	Valeur en €	payé mdt n°	bd n°
	d'acquisition		n°			
Budget CAMPING						
Taille haie Stihl	2011	2188	609	417.22	171	28

Même séance

Questions diverses

=====

Présentation Nouvelle politique contractuelle du Département

Le maire fait part de la nouvelle politique contractuelle du Département pour la période 2016-2021, se déclinant en 3 axes :

- Le contrat de territoire 4^{ème} génération avec la Communauté d'Agglomération,
- Le Contrat Pôle de service (Surtainville ne peut pas y prétendre),
- Le Fonds d'investissement rural.

Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Le nom de la nouvelle Communauté d'Agglomération est choisi, elle s'appellera « Le Cotentin ». Le maire fait le point sur l'avancée des travaux en cours au niveau des études et groupes de travail. L'installation est prévue la 3^{ème} semaine de janvier 2017. Le maire fait part du document d'étude élaboré par le cabinet KPMG au niveau du comité de pilotage.

Commune nouvelle

Une association en faveur de la commune nouvelle a été créée, elle s'appelle « oui à la commune nouvelle ». Une réunion, ouverte à tous, a lieu tous les lundis à 18h00 à Siouville-Hague.

Le maire informe qu'une réunion publique aura lieu le Jeudi 20 octobre 2016 à 20H00 à la salle polyvalente de Surtainville. Le but est de mobiliser les électeurs à venir voter au référendum qui aura lieu le dimanche 6 novembre 2016.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jérôme BONNISSANT